Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 056-215600800-20260505-20260502-DE

République Française
Département du MORBIHAN
COMMUNE DE GUILLIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/05/2026

Référence
20260502

Objet de la délibération
Approbation des délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	15

Date de la convocation
29/04/2026

Date d'affichage
29/04/2026

Vote
A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE
Le : 06/05/2026

Et

Publication ou notification du :

L' an 2026 et le 5 Mai à 20 heures , le Conseil Municipal de la commune de GUILLIERS, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, Mairie de GUILLIERS, sous la présidence de M. GICQUEL Jean-Luc, Maire

Présents : M. GICQUEL Jean-Luc, Maire, Mmes : AUQUET Isabelle, BOURHIS Elisabeth, CHANTREL Morgane, MASSIEU Jacqueline, MINAND Charlotte, MM : BOCO Loïc, DELALANDE Mickaël, DUVAL Philippe, DUVAL Thierry, PINEL Derhen, PUGIN Yannick, RODRIGUES Miguel

Excusées ayant donné procuration : Mmes : GRESNEAU Fabienne à Mme MASSIEU Jacqueline, PIQUET Aurélie à Mme BOURHIS Elisabeth.

A été nommée secrétaire : Mme MINAND Charlotte.

Objet de la délibération : **Approbation des délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire.**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-17 à L. 2122-22, relatifs aux pouvoirs du maire et aux délégations qu'il peut recevoir du conseil municipal ;
VU l'article L. 2122-18 du même code, autorisant le maire à déléguer une partie de ses fonctions à ses adjoints ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du conseil municipal ;
VU l'article L. 2122-22, permettant au conseil municipal de déléguer au maire certains de ses pouvoirs pour la durée de son mandat ;
VU la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2026, désignant les adjoints au maire ;
CONSIDÉRANT que l'efficacité de la gestion municipale repose sur une répartition claire des compétences entre le maire, ses adjoints et le conseil municipal ;
CONSIDÉRANT que les délégations accordées au maire et aux adjoints doivent être précisées afin d'assurer une administration réactive et conforme aux besoins de la commune ;
CONSIDÉRANT que ces délégations permettent de simplifier les procédures administratives tout en garantissant un contrôle démocratique par le biais des comptes-rendus réguliers présentés au conseil municipal ;
CONSIDÉRANT que le maire s'engage à rendre compte, à chaque séance du conseil municipal, de l'exercice des délégations qui lui sont confiées, conformément aux principes de transparence et de redevabilité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accorder au maire, pour la durée de son mandat, les délégations suivantes :

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 056-215600800-20260505-20260502-DE

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 5 000 € H.T.

- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € H.T.

- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

- Que le maire présentera, à chaque séance du conseil municipal, un compte-rendu écrit des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui sont accordées.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 06/05/2026
Le Maire
Jean-Luc GICQUEL

